



## Situation au 07 avril 2020 : Etat des demandes **CFDT**

Avec la **CFDT**, l'information en continu !

Section **CFDT** de la **CEIDF** : 64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS.

01 70 23 53 65/63

[cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)

Retrouvez toutes nos publications sur : [www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org) ou sur notre page LinkedIn.

**CFDT.FR**

SUJET :	POSITION/DEMANDE <b>CFDT</b> :	DECISION DE LA DIRECTION :	RESULTATS
<b>CHOMAGE PARTIEL</b>	Pas de chômage partiel ou paiement intégral du salaire	Pas de chômage partiel : statut « absence autorisée payée » et salaire maintenu à 100%	Demande <b>CFDT</b> entendue
<b>CONGES PAYES IMPOSES (JUSQU'A UNE SEMAINE)</b>	Défavorable à cette mesure	Pas de demande de la direction de négocier ce sujet donc pas de congés imposés	Demande <b>CFDT</b> entendue
<b>POSSIBILITE D'IMPOSER 10 JOURS DE RTT</b>	Défavorable. En fonction de la situation de chacun(e) et par solidarité	Pas d'obligation mais incitation à poser des RTT ou des CP	Demande <b>CFDT</b> entendue
<b>MISE EN PLACE D'UN SITE EXTRANET</b>	Demande de connexion à distance	Mise en place d'un site extranet depuis le 30 mars avec un lien pour les arrêts de travail ( <a href="http://vous-etes-utile-ceidf.fr">vous-etes-utile-ceidf.fr</a> )	Demande <b>CFDT</b> entendue
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION DANS TOUS LES SITES</b>	Gel hydro alcoolique, gants, masques et lingettes désinfectantes	Mise en place progressive de tous ces éléments en fonction de la livraison des commandes	Demande <b>CFDT</b> entendue mais problème de régularité du ménage et de la taille des gants
<b>PROTECTION COMPLEMENTAIRE EN AGENCE</b>	Mise en place de parois en plexiglas dans toutes les agences	Mise en place de parois en plexiglas dans une centaine d'agences à flux important	Demande <b>CFDT</b> entendue. Mise en place dans toutes les agences
<b>PRESTATION MENAGE RENFORCEE</b>	Demande forte de la <b>CFDT</b> pour tous les sites + désinfection si cas ou <b>suspicion</b> de cas COVID-19	Ménage renforcé demandé au prestataire et décontamination en cas avéré de COVID-19	Prise en compte partielle de nos demandes. La <b>CFDT</b> demande plus dans le cadre du principe de précaution
<b>CONFINEMENT DES SALARIES EN CONTACT AVEC UN CAS AVERE OU SUSPECT</b>	Demande de respecter 14 jours de confinement conformément aux préconisations de l'agence nationale de santé publique	La direction se retranche derrière le service santé au travail qui précise : « <i>A mon avis professionnel, si les mesures barrière sont bien mises en place le fait d'être voisin de bureau ne comporte aucun risque aggravé de contamination avec le COVID 19</i> »	<b>Pour la CFDT, le principe de précaution doit prévaloir sur toute autre considération. Nous maintenons notre demande que nous jugeons adaptée à la situation et bien fondée.</b>

**A la demande de la CFDT, la direction doit communiquer sur la bonne utilisation des masques. Un masque mal posé et mal utilisé n'assure plus la protection de son porteur !**

**Merci de nous signaler toute anomalie dans vos unités de travail !**

La **CFDT** reste à votre écoute pour répondre à vos questions par mail à : [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)